

DEMANDE D'ADHESION A L'AREC

L'AREC, Agence Régionale d'Evaluation environnement et climat, a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques de Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines suivants :

- énergie (production et consommation, énergies renouvelables),
 - émissions de gaz à effet de serre,
 - ressources (biomasse...) et déchets.

De statut associatif, l'AREC est financée majoritairement par l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Pourquoi adhérer à l'AREC ?

Depuis 2016, l'AREC propose aux acteurs impliqués dans la transition énergétique, l'économie circulaire, les déchets et la biomasse en Nouvelle-Aquitaine, de s'impliquer vis-à-vis de la structure en devenant membre. Une cotisation certifie leur adhésion à notre association, à sa mission d'intérêt général dédiée à l'observation, au suivi des enjeux et au partage de la connaissance.

Les membres adhérents sont régulièrement invités à venir prendre connaissance des travaux et délibérer sur le programme d'activités (1 voix pour 1 organisation) lors de l'Assemblée Générale de l'AREC (1 à 2 par an). Ils peuvent également se présenter au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'Agence, élu pour trois ans, conformément aux statuts. En plus des informations publiées régulièrement sur le site internet de l'AREC www.arec-nouvelleaquitaine.com, les membres adhérents bénéficient d'une **information privilégiée** :



ACCOMPAGNEMENT SUR LES DONNEES ET OUTILS

Pour bénéficier des travaux, données et outils de l'AREC. Intervention de visu, assistance par courriel ou par téléphone correspondant à **une journée d'intervention cumulée par an**.



LETTRE AUX MEMBRES

Pour être informé des travaux en cours, outils développés ou à développer ainsi que des données dont dispose l'AREC.



MEDIATHEQUE EN LIGNE

Permet de prendre connaissance des documents de référence (avis, textes de loi...), bilans ou études pertinentes en lien avec les thèmes développés par l'Agence.

Comment adhérer ?

- Rejoignez l'AREC en nous retournant le bulletin de demande d'adhésion complété (page suivante).
- Dès validation de l'adhésion par le Conseil d'administration, conformément à l'article 5 des statuts, un appel à cotisation sera adressé pour règlement, confirmant définitivement l'adhésion à la structure.

Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat

60, rue Jean Jaurès • CS90452 • 86011 POITIERS CEDEX

Tél. 33 (0) 5 49 30 31 57 • info@arec-na.com • www.arec-nouvelleaquitaine.com

« Les informations recueillies lors d'une adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Tout adhérent qui souhaite exercer ce droit peut s'adresser au secrétariat de l'AREC : info@arec-na.com »

Nom / Dénomination :

Adresse :

Téléphone :

Sera représenté(e) par :

Nom Prénom.....

Fonction :

Courriel :@.....

Ligne directe ou mobile :.....

Demande à adhérer à l'AREC, et s'acquittera de la cotisation annuelle dès réception de l'appel à cotisations.

Date et signature :

COTISATIONS PREVISIONNELLES

(à titre indicatif, sous réserve de validation lors de l'Assemblée Générale)

- Sont exonérés de subvention les membres fondateurs de l'AREC, le Conseil Régional et l'ADEME, l'Etat et ses organismes associés ainsi que les organismes qui subventionnent l'AREC à plus de 10 000€) ;
- Possibilités d'adhésions croisées avec d'autres structures associatives à montant nul, sur accord des deux parties.

Collège 1 Collectivités territoriales, Etat et organismes associés

Conseil Régional, membre fondateur	Exonération
Collectivités < 10 00 habitants	200 €
PNR, Syndicats mixtes de SCOT, de Pays	500 €
10 000 habitants < Collectivités, EPCI < 50 000 habitants	1 000 €
50 000 habitants < Collectivités < 150 000 habitants	1 500 €
Agglos > 150 000 habitants	2 000 €
Conseils Départementaux	1 500 €
Etat et organismes associés	Exonération

Collège 2 Organismes consulaires, syndicats et associations professionnelles représentant des organismes socioprofessionnels, syndicats de collectivités, entreprises privées

Chambres consulaires régionales	200 €
Fédérations professionnelles	500 €
Syndicats d'énergie, de déchets	1 500 €
Entreprises privées	1 500 €

Collège 3 Associations et personnes physiques œuvrant notamment dans le domaine de l'évaluation, de l'énergie ou de l'environnement

Observatoires régionaux et autres structures associatives "institutionnelles"	100 €
Associations de type ONG (protection de l'environnement, consommateurs etc.)	50 €
Personnes physiques	20 €